

Dépenses éligibles

Toutes les dépenses nécessaires et appropriées à la mise en œuvre du projet (réalisation des mesures) sont éligibles. Elles incluent notamment :

Ressources humaines pour la mise en œuvre et le suivi des projets

Personnel dans le pays (employé·e·s du·de la bénéficiaire de la subvention)

- collaborateurs et collaboratrices scientifiques selon le TVöD
- collaborateurs et collaboratrices scientifiques au maximum 50% EG 13 TVöD pour la composante de recherche axée sur la pratique
- les assistant·e·s étudiant·e·s et scientifiques
- les autres membres du personnel (les collaboratrices et collaborateurs non scientifiques, par exemple les coordinatrices et coordinateurs du projet)

Personnel à l'étranger (employés de l'université partenaire dans le cadre d'un transfert, rémunération locale et appropriée)

- collaborateurs scientifiques
- assistants étudiants et scientifiques
- Autre personnel (non-scientifiques). Collaborateurs, y compris les coordinateurs de projets)

Les dépenses de personnel comprennent la rémunération brute de l'AG. Les primes annuelles ne sont éligibles que pour la période d'éligibilité et uniquement dans la mesure où la date de paiement se situe dans cette période.

Ressources matérielles

- **Honoraires**
 - pour les expertes et experts externes ainsi que les prestataires de services rémunéré·e·s jusqu'à 250 euros/jour (ne concerne ni les employé·e·s du·de la bénéficiaire de la subvention, ni les établissements d'enseignement supérieur participant au projet) pour la prise en charge des conférences ou des ateliers ; mais pas pour le développement de programmes d'études (curricula) ; en plus des honoraires, il est possible de demander et de faire valoir la prise en charge des dépenses de mobilité et de séjour, conformément aux principes d'économie et d'efficacité. **Les expertes et experts externes sont considéré·e·s comme des bénéficiaires de bourses.**
 - les honoraires des assistant·e·s (par exemple pour des travaux auxiliaires dans le cadre de conférences et d'ateliers)
 - pour les traductions de matériel d'enseignement et d'apprentissage, de dépliants, de brochures, etc. liés à l'enseignement ou au projet
- **Mobilité Personnel de projet**
 - Conformément à la loi fédérale/régionale allemande sur les frais de voyage (BRKG/LRKG), il est possible de demander et de faire valoir les frais de transport par la voie terrestre ou aérienne pour les employé·e·s du·de la bénéficiaire de la subvention, de même que pour

d'autres établissements d'enseignement supérieur allemands participant au projet dans le cadre du contrat ; par dérogation, les voyages en train ne peuvent se faire qu'en 2^e classe, les vols uniquement en classe économique.

- Les frais de transport par la voie terrestre ou aérienne pour les employé·e·s de l'établissement ou des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger (bénéficiaires de la subvention) doivent être justifiés conformément aux principes d'économie et d'efficacité, sur la base de pièces justificatives.

En principe, seules les dépenses de transport depuis les locaux de l'établissement d'enseignement supérieur ou le site des universités partenaires et des partenaires économiques impliqués dans le soutien du DAAD sont éligibles.

- **Frais de séjour - personnel du projet**

- Dépenses pour le séjour (logement et nourriture) pour les employés du bénéficiaire de la subvention ainsi que d'autres universités allemandes participant au projet par contrat peuvent être demandées et réclamées pour un mois maximum conformément à la BRKG/LRKG.
- Forfaits de séjour pour les employés de l'université/des universités partenaire(s) étrangère(s) (voir le tableau **Forfaits de séjour pour les bénéficiaires de bourses étrangères**).
 - Le forfait de séjour prend naissance le premier jour du séjour et doit être justifié de manière appropriée, par exemple par une facture d'hôtel. Le forfait de séjour couvre toutes les dépenses liées au séjour.

- **Ressources matérielles à l'intérieur du pays /à l'étranger**

- Biens de consommation (dépenses d'impression et de reproduction, toner, encres, etc.)
- Biens économiques (les dépenses pour les logiciels, les licences ; les petits appareils destinés à améliorer l'équipement de l'université partenaire étrangère sont éligibles jusqu'à 5.000 euros ; dans des cas exceptionnels justifiés pour les partenariats Sud-Sud et les universités partenaires particulièrement faibles financièrement, jusqu'à 10.000 euros)
- Impression/publications/publicité et relations publiques (dépenses pour les dépliants, brochures, affiches, etc. ; dans le domaine en ligne, par exemple pour le développement, la mise en place et la maintenance de plates-formes de communication et d'apprentissage, de sites Internet, de revues électroniques, de bibliothèques en ligne)
- Services externes (Entreprises chargées de fournir des services, par exemple pour les traductions, la création de sites web, la mise en place et la maintenance de plates-formes de communication et d'apprentissage, les sites internet).
- Autres
Dépenses pour
 - Matériel d'enseignement et d'apprentissage , manuels d'enseignement, livres spécialisés, médias spécialisés, etc ;
 - Frais de visa ;
 - Vaccinations nécessaires et prophylaxie du paludisme ;
 - Frais de transfert d'argent à l'étranger ;
 - Contribution à l'assurance maladie ;
 - Excursions spécialisées
 - **Forfait par participant·e (50 euros/jour/participant)** pour l'organisation d'événements (ateliers et conférences, etc.)

- Les frais forfaitaires des participant·e·s sont générés le premier jour de la manifestation et sont justifiés par la présentation d'une liste de participant·e·s signée par les participant·e·s. Le forfait par participant·e couvre les dépenses pour l'équipement technique, la location de la salle et, le cas échéant, les pauses café.

Bénéficiaires de bourses

- **Mobilité - bénéficiaires de bourses de l'établissement d'enseignement supérieur allemand dans le pays partenaire (et inversement)**

Les forfaits de mobilité suivants sont applicables :

Pays	Étudiant·e·s	Scientifiques titulaires d'un doctorat
Égypte	850 euros	1 050 euros
Éthiopie	950 euros	1 175 euros
Côte d'Ivoire	925 euros	1 150 euros
Ghana	1 125 euros	1 375 euros
Maroc	800 euros	975 euros
Rwanda	1 200 euros	1 475 euros
Sénégal	1 025 euros	1 250 euros
Tunisie	725 euros	875 euros

D'établissement d'enseignement supérieur à établissement d'enseignement supérieur (coopération Sud-Sud)

Les frais de transport par la voie terrestre ou aérienne doivent être justifiés conformément aux principes d'économie et d'efficacité, sur la base de pièces justificatives. Les voyages en train (quelle que soit leur durée) sont éligibles pour la 2^e classe et les vols uniquement en classe économique.

À l'intérieur du/des pays partenaire(s)

Dans certains cas exceptionnels, il est possible de demander et de faire valoir les frais de transport par la voie terrestre ou aérienne (par exemple, vers les locaux du partenaire économique). Dans ces cas précis, il convient de demander au cas par cas l'accord du DAAD.

- Frais de séjour - bénéficiaires de bourses**

Forfaits de séjour pour les boursiers **étrangers** en Allemagne afin de participer aux activités suivantes : Recherche, cours/atelier spécialisé, stage, études, enseignement, etc.

Statut	Taux journalier (jusqu'au 12 ^e jour) (en euros)	Mensualité (à partir du 13 ^e jour) (en euros)	Taux journalier au cours du dernier mois (en euros)
Étudiant-e-s (jusqu'à 5 mois maximum)	50	934	31
Doctorant(e)s Scientifiques, enseignant(e)s, assistant(e)s, etc. (titulaires d'un master ou équivalent, jusqu'à 5 mois maximum)	80	1 200	40
Scientifiques titulaires d'un doctorat et professeur-e-s (en règle générale, 1 mois maximum)	(jusqu'au 22 ^e jour)	(à partir du 23 ^e jour)	
	89	2 000	67

Forfaits de séjour pour les bénéficiaires de bourses **allemand-e-s** dans le pays partenaire et dans le cadre de l'**échange Sud-Sud** pour leur participation, par exemple, à des cours spécialisés, des ateliers, des universités d'été

Statut	Taux journalier (jusqu'au 12 ^e jour) (en euros)	Mensualité (à partir du 13 ^e jour) (en euros)	Taux journalier le dernier mois (en euros)
Étudiant-e-s (jusqu'à 5 mois maximum)	55	voir tableau ci-dessous	voir tableau ci-dessous
Doctorant(e)s, scientifiques, enseignant(e)s, assistant(e)s , etc. (tous titulaires d'un master ou équivalent, jusqu'à 5 mois maximum)	85	voir tableau ci-dessous	voir tableau ci-dessous
Scientifiques titulaires d'un doctorat et professeur-e-s (en règle générale, 1 mois maximum)	(jusqu'au 22 ^e jour)	(à partir du 23 ^e jour)	
	89	2 000	67

Forfaits de séjour pour les étudiant·e·s et doctorant·e·s allemand·e·s

	Étudiant·e·s (jusqu'à 5 mois au maximum)		Doctorant(e)s, scientifiques, enseignant(e)s, assistant(e)s, etc. (tous titulaires d'un master ou équivalent, jusqu'à 5 mois maximum)	
Pays	Mensualité (à partir du 13 ^e jour) (en euros)	Taux journalier le dernier mois (en euros)	Mensualité (à partir du 13 ^e jour) (en euros)	Taux journalier le dernier mois (en euros)
Égypte	1 225	41	1 700	57
Éthiopie	1 225	38	1 700	53
Côte d'Ivoire	1 350	45	1 875	63
Ghana	1 275	43	1 800	60
Maroc	1 225	41	1 700	57
Rwanda	1 400	47	1 975	66
Sénégal	1 350	45	1 875	63
Tunisie	1 225	41	1 700	57

Le forfait de séjour est dû le premier jour du séjour et doit être justifié par une liste des participants signée par ces derniers ou sous une autre forme appropriée (par exemple, une facture d'hébergement). Les frais de séjour forfaitaires couvrent toutes les dépenses liées au séjour.

Le jour d'arrivée et le jour de départ peuvent être déclarés comme un seul jour.

Remarque :

Les participants étrangers devraient être informés de toute urgence de la nécessité d'une couverture d'assurance suffisante. Si une assurance maladie à l'étranger ne peut pas être souscrite dans le pays d'origine, il faut veiller à ce que les participant·e·s étranger·ère·s s'assurent dès leur arrivée en Allemagne.